LES FORMATIONS AUX MÉTIERS DU PAYSAGE

SCHÉMA DES ÉTUDES

QUALIFICATIONS / SPÉCIALISATIONS

CQP Les certificats de qualification professionnelle sont délivrés par la branche professionnelle et correspondent à un métier précis. Ils sont préparés en contrat de professionnalisation ou accessibles par la VAE (validation des acquis de l'expérience). Ils collent parfaitement à la réalité des entreprises. Dans le paysage existent le CQP ouvrier qualifié en construction d'ouvrages paysagers et le CQP ouvrier hautement qualifié en maîtrise paysagère du végétal.

CS Le certificat de spécialisation permet de se spécialiser en situation professionnelle, soit par la voie de l'apprentissage, soit par la formation continue. Ainsi, après un CAP agricole ou un BPA, on peut se spécialiser dans l'élagage ; après un bac pro ou un BP, on peut devenir jardinier des sols sportifs ou de golf, se spécialiser dans l'arrosage ou les constructions paysagères ; après un BTSA, on peut devenir collaborateur du concepteur paysagiste, ou se spécialiser dans la gestion des arbres d'ornement.

CERTIFICATION BEPA

Depuis 2009, le BEPA (brevet d'études professionnelles agricoles) est devenu une certification intermédiaire du cursus bac pro en 3 ans. C'est-à-dire que sa préparation est intégrée dans la formation du bac pro. Sa présentation est obligatoire pour les scolaires, facultative pour les apprentis. Les épreuves sont majoritairement évaluées en CCF (contrôle en cours de formation). En cas d'échec, il est possible de conserver le bénéfice de certaines unités pendant 5 ans, puis de repasser le BEPA pour compléter ses unités.
Le BEPA reste un diplôme national de niveau V inscrit au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles).

CAP agricole jardinier paysagiste
Comme les certificats d'aptitude professionnelle (CAP) de l'Éducation nationale, les CAP agricoles se préparent en 2 ans après la 3e, soit sous statut scolaire dans un lycée professionnel, soit en contrat d'apprentissage dans 180 CFA (centres de formation d'apprentis) ou en MFR (maisons familiales rurales).
Le CAP agricole jardinier paysagiste comprend des enseignements généraux et des enseignements professionnels comme l'entretien des espaces verts, l'arrosage, la plantation de végétaux, l'utilisation du matériel. Il peut déboucher, selon le niveau acquis, sur le BP (brevet professionnel) travaux paysagers ou le bac pro travaux paysagers.

BPA travaux des aménagements paysagers
Le BPA (brevet professionnel agricole) est accessible en apprentissage et en formation continue. Il s'effectue en 2 années après la 3e. Ces futurs professionnels peuvent effectuer tous types de travaux paysagers en création et en entretien. Ils se forment à la préparation des sols, à la plantation et à l'entretien des végétaux, à la maçonnerie paysagère.
Les titulaires peuvent ensuite préparer un CS (certificat de spécialisation), un CQP (certificat de qualification professionnelle) ou un BP (brevet professionnel).

BP aménagements paysagers
Le BP (brevet professionnel) aménagements paysagers se prépare en 1 ou 2 ans en contrat d'apprentissage, ou en formation continue après un CAP ou un CAP agricole. Ce BP comprend uniquement des enseignements professionnels : techniques des travaux paysagers, entretien du matériel, suivi de chantier, mais aussi vie et relations en entreprise. Il permet d'obtenir un niveau équivalant à celui du bac professionnel.

Bac professionnel Les bacs professionnels aménagements paysagers ; gestion des milieux naturels et de la faune ; forêt se préparent en 3 ans après la 3e, sous statut scolaire ou en apprentissage. Ils sont accessibles, sous certaines conditions, aux titulaires d'un CAP agricole. Ces bacs pro forment à l'exécution des travaux, à l'utilisation du matériel et à la connaissance de matériaux et végétaux. S'ils débouchent sur l'emploi, ils peuvent aussi être complétés par un CS (certificat de spécialisation) ou permettre la poursuite d'études en BTSA.

Bac S ou STAV Les bacs S (scientifiques) et STAV (sciences et technologies de l'agronomie et du vivant) peuvent être préparés tous deux dans des lycées agricoles. Le bac STAV développe une culture scientifique et générale avec un volet technologique spécifique à l'enseignement agricole, avec 3 axes : agriculture, territoires et société ; fait alimentaire ; gestion du vivant, des ressources durables et non durables. Ces bacs donnent accès aux BTS, aux licences et aux écoles d'ingénieurs.

BTSA aménagements paysagers
En 2 ans après le bac (STAV, S, professionnel du même nom), le BTSA (brevet de technicien supérieur agricole) aménagements paysagers forme les élèves à la gestion de projets d'aménagements paysagers, de l'étude préalable initiale à la fin de leur réalisation. Le programme porte aussi sur la conception et l'étude de projet d'aménagement, avec la prise en compte de contraintes économiques et environnementales. En plus des enseignements généraux, les cours portent sur la biologie, l'écologie, l'agronomie, les agroéquipements et les aménagements paysagers.
Après le BTSA, cap sur la vie active ou sur la préparation d'un CS (certificat de spécialisation), d'une licence professionnelle ou encore possibilité d'intégrer une école de conception paysagère ou une école d'ingénieurs en paysage.

Licences professionnelles En 1 an après un BTSA, la licence pro atteste de connaissances générales et professionnelles approfondies ou élargies à l'ensemble d'une filière. Il existe 19 licences professionnelles, dans 15 universités, en lien avec des lycées agricoles. Elles spécialisent dans la conduite de chantiers en aménagements paysagers, l'infographie paysagère, la gestion écologique des espaces verts ou encore dans le tecnico-commercial. Le choix de l'apprentissage facilite les débouchés car les entreprises paysagères et les services des collectivités sont très attentifs aux expériences préalables dans le milieu professionnel.

Écoles d'ingénieurs en paysage
Deux établissements forment de futurs ingénieurs en paysage, spécialisés selon les cas dans les technologies du végétal, la conception et l'aménagement, la stratégie d'entreprise… Ils délivrent le diplôme d'ingénieur.
- **Agrocampus Ouest** à Angers propose une filière ingénieur avec 4 spécialités, dont ingénieur en paysage ou ingénieur en horticulture. On peut y entrer sur concours, à différents niveaux, avec des diplômes de la filière.
- **L'ISA** (Institut supérieur d'agriculture) à Lille) abrite l'Itiape, créé par la profession il y a 20 ans, qui offre une filière ingénieur du paysage par apprentissage en 3 ans après un BTSA, ou par la formation continue.

Écoles spécialisées en conception paysagère
- Quatres écoles recrutent sur concours commun après un bac + 2, et forment à la conception paysagère. Elles préparent au diplôme d'État de paysagiste (qui confère le grade de master) : l'École nationale supérieure de paysage (ENSP) Versailles-Marseille ; les écoles nationales supérieures d'architecture et de paysage (Ensap) de Bordeaux et de Lille (bac + 2 dans le paysage ou dans les sciences de la nature et de la vie, ou encore dans le design d'espace ou l'architecture) ; l'École nationale supérieure de la nature et du paysage (ENSNP) à Blois, qui possède un cycle préparatoire intégré.
- Agrocampus Ouest forme également des ingénieurs du paysage concepteurs.
- Une école privée, l'École supérieure d'architecture des jardins et des paysages (Esaj), propose 4 années de formation à la conception. Elle ne délivre son diplôme qu'après une admission dans un master 2 universitaire.

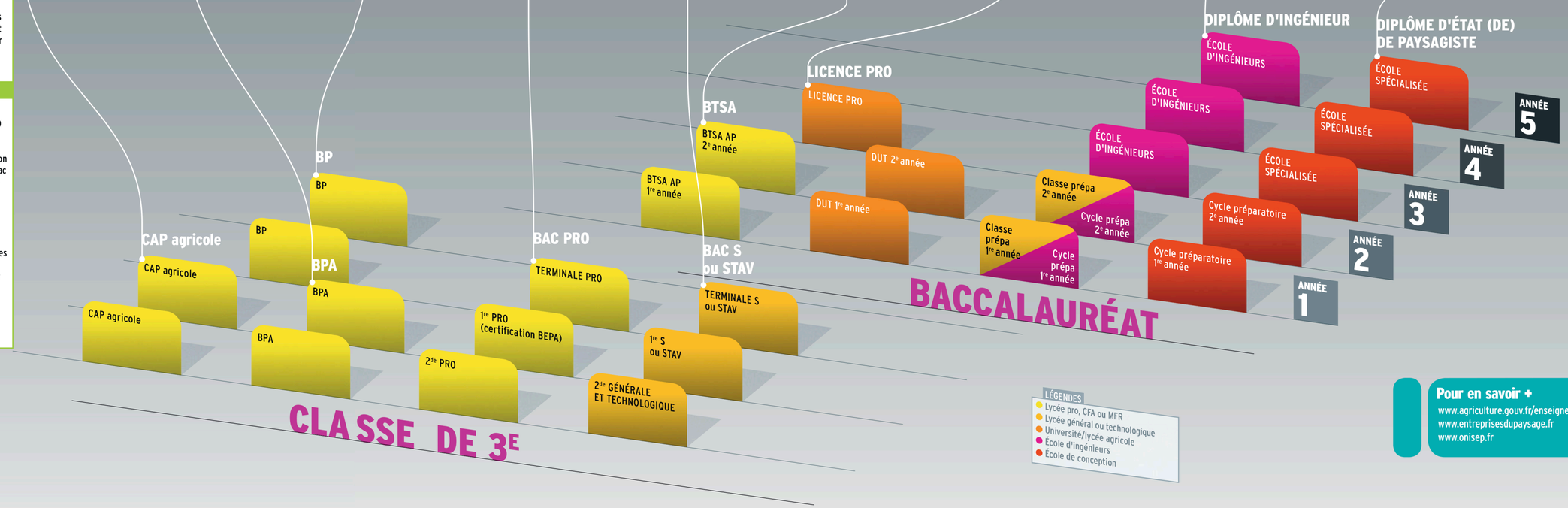

Pour en savoir +
www.agriculture.gouv.fr/enseignementagricole
www.entreprisesdupaysage.fr
www.onisep.fr